



Collège d'autorisation et de contrôle Assignation de radiofréquence à titre provisoire

Décision du 13 janvier 2022

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi d'une demande d'assignation de radiofréquence à titre provisoire par le demandeur identifié ci-après.

Vu l'article 8.2.1-2 du décret relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos ;

Vu l'avis favorable des services du Gouvernement quant à la possibilité technique d'assigner la radiofréquence visée ci-après ;

Considérant que l'objet de la demande n'est pas de nature à compromettre la sécurité nationale, l'intégrité territoriale ou la sûreté publique, la défense de l'ordre et la prévention du crime, la protection de la santé ou de la morale, la protection de la réputation ou des droits d'autrui, et ne vise pas la divulgation d'informations confidentielles qui pourraient compromettre l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire ;

Considérant que l'objet de la demande est de portée locale et est localisé géographiquement en région de langue française ou dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale et principalement destiné à la retransmission de programmes sur le site de l'évènement ;

Considérant le caractère ponctuel de la demande ;

Le Collège décide :

Le demandeur identifié ci-après est autorisé à faire usage de la radiofréquence décrite ci-dessous, pour la période indiquée et en respectant les caractéristiques techniques définies.

Identification du demandeur

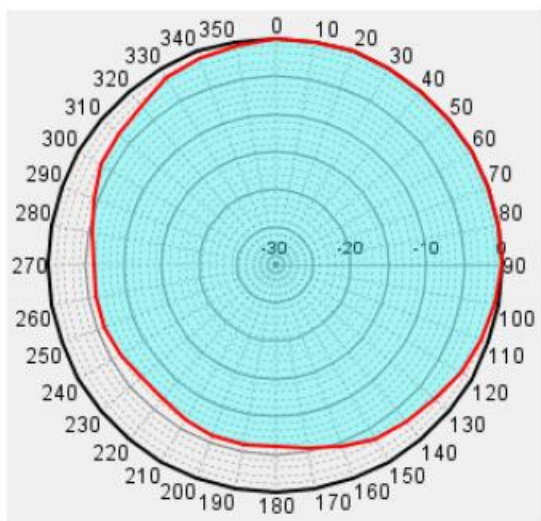
Raison sociale ou nom	Bernard Collard
Siège social	Rue de la Belle Jardinière, 382 bte 13 4031 Angleur
Numéro d'entreprise	-
Date d'introduction de la demande	05/10/2021

Identification de la fréquence provisoire autorisée

Période d'autorisation	du 08/02/2022 au 14/02/2022 inclus.
Nom de la station	Liège
Fréquence	87.6 MHz
Adresse	Pylône Artes bâtiment Ale, 95 rue Louvreux 4000 LIEGE
Coordonnées géographiques	50° 38' 01"N 005° 35' 55"E
PAR totale	100 W
Hauteur de l'antenne hors sol	46 m
Directivité de l'antenne	Directive (voir diagramme ci-dessous)

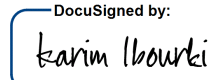
Diagramme de l'antenne à respecter

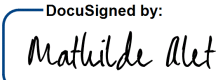
azimut [deg]	atténuation [dB]	azimut [deg]	atténuation [dB]	azimut [deg]	atténuation [dB]	azimut [deg]	atténuation [dB]
0	0.0	90	0.0	180	6.0	270	6.0
10	0.0	100	0.5	190	6.0	280	5.5
20	0.0	110	1.0	200	6.0	290	4.5
30	0.0	120	1.5	210	6.5	300	3.5
40	0.0	130	2.5	220	7.0	310	3.0
50	0.0	140	3.0	230	7.0	320	2.5
60	0.0	150	3.5	240	6.5	330	1.5
70	0.0	160	4.5	250	6.0	340	1.0
80	0.0	170	5.5	260	6.0	350	0.5



Erratum : dans la première version publiée de cette décision, une erreur matérielle s'était glissée dans le libellé de la période d'autorisation. Il faut bien entendu lire '08/02/2022 au 14/02/2022 inclus' et pas '08/02/2021 au 14/02/2021 inclus'.

Fait à Bruxelles, le 13 janvier 2022.

DocuSigned by:

 08013E62BA9E470...

DocuSigned by:

 8CA19B3ED537454...